

Arrêté n°26L03 du 1^{er} juin 2026
portant liste d'aptitude d'accès au grade
D'ATTACHE TERRITORIAL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté n°20P146 du 16 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion applicables pour la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la fonction publique de la Loire,

Vu les arrêtés n°25L03 du 1^{er} juillet 2025 et n°24L01 du 1^{er} juillet 2024 portant liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne,

Considérant que les conditions prévues aux articles 3 2°, 5 et 6 du Titre II du statut particulier ont été respectées,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude au grade d'attaché territorial est arrêtée comme suit :

Mme CASTELLS Delphine	Commune de Commelle Vernay (<i>inscrite jusqu'au 30.06.29 inclus</i>)
Mme CESTELE Florence	Commune de Sainte Agathe La Bouteresse
M. CHALEYSSIN Pierre-Stéphane	Loire Forez Agglomération (<i>inscrit jusqu'au 30.06.28 inclus</i>)
Mme CHAMBOST Nelly	SM Parc du Pilat
Mme CHIRAT Mélanie	Commune de Saint Marcellin en Forez (<i>inscrite jusqu'au 30.06.29 inclus</i>)
Mme DESCOS Blandine	Commune de Saint Jean Bonnefonds
Mme DOTTO Anne	Commune de Pommiers en Forez
Mme FRANCE Anne	Commune de Saint Galmier
Mme GACHET Agnès	CC de Forez Est
Mme GIRARDON Corinne	Loire Forez Agglomération
Mme MOSNIER Delphine	Roannais Agglomération
Mme MOULIN Corinne	Commune de Villars
M. RIVOLIER Jean-Luc	Commune de Riorges
M. VARAGNAT Sébastien	Commune du Chambon Feugerolles
Mme VOLLE Muriel	CC du Pays entre Loire et Rhône
Mme ZGAJNAR Edith	Roannaise de l'eau

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé en qualité de stagiaire dans un délai de deux années à compter de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sera réinscrit sur la liste d'aptitude pour une année, renouvelable une seconde fois, s'il en a fait la demande écrite au Centre de gestion de la Loire au moins un mois avant le terme.

Après deux refus d'offre d'emploi transmise au Centre de gestion de la Loire par une collectivité, le candidat sera radié de la liste d'aptitude.

ARTICLE 3 : M. le Directeur du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Loire.

Fait à St-Etienne, le 21 mai 2026

Le Président du CDG



M. Yves NICOLIN

Maire de Roanne

Président de Roannais Agglomération

M. le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :
 - sa réception par la Préfecture de la Loire le
 - sa publication le
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.